
Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du : 24/02/21

Convocation faite le : 18 février 2021

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - Mme COUSTY - M. DUBOURG - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - Mme PADROSA - M. DUTREIX - Mme CHARLEY - M. PETORIN - M. BUISSON - M. VANEY - Mme HYACINTHE - M. VISSAULT - M. LETROU - M. ESCURIOL - Mme FLAMAND - M. DE LA LLAVE - Mme GRENIER - M. MARIAUD

Représentés :

M. GIORGIS par M. BLANCHÉ - Mme SOMBRUN par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme BOUJU par Mme PADROSA - Mme PERDRAUT par M. JAULIN - Mme CHAIGNEAU par M. ESCURIOL.

Absente : Mme GRENIER (points 10 et 11).

Présentation du quartier Libération par Mme Florence ALLUAUME, Véronique PAVAGEAU et Laurent GALLAIS.

M. JAULIN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

L'ordre du jour comprend 27 points.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé des points 1 à 8. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Mme Flamand demande le retrait du point 5.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent le vote groupé des points 1 à 4 et de 6 à 8.

1 MODIFICATION DU REGLEMENT DU PORT DE PLAISANCE - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2021_012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°DEL2019_110 du Conseil municipal du 16 octobre 2019 approuvant le règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la police du port de plaisance et de réglementer les ouvrages et terre-pleins dudit port pour veiller au bon ordre de l'équipement et à la sécurité des usagers,

Considérant que le règlement intérieur doit être actualisé en ajoutant la mention de médiateur de la consommation, que les usagers peuvent saisir en cas de litige,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ajout de l'article 53 au règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance de Rochefort ci-annexé : «A défaut d'accord amiable et en l'absence de réponse à un courrier de réclamation (adressé à Monsieur Le Maire - 119 rue Pierre Loti - 17300 ROCHEFORT), dans un délai raisonnable de deux (2) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du Code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur dont les coordonnées seront communiquées dans les contrats conclus avec les utilisateurs du port de plaisance, le site internet..., en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation. Le nom commercial à renseigner est Médiateur de la consommation Mairie de Rochefort».

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LE BRAS

2 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES : TRANSPORT D'ENFANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2021_013

Vu l'article L.2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services entre la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes peuvent être constitués,

Considérant le projet d'un groupement relatif à l'achat de prestations de transport pour les activités scolaires et périscolaires entre la CARO, la ville de Rochefort et plusieurs collectivités du territoire,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, plusieurs collectivités du territoire ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport pour les activités scolaires et périscolaires,
- DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) comme coordonnateur du présent groupement de commandes,
- DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

3 ACHAT GROUPE ELECTRICITE CONVENTION AVEC L'UGAP - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2021_014

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1, 17 et 25,

Vu le code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Considérant la mise en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité et de gaz par la centrale d'achat UGAP pour accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et donc à l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs de procéder à leurs achats d'électricité en application des règles de la commande publique,

Considérant que la ville de Rochefort a participé à ces dispositifs dès leur origine en 2015 et

qu'après avoir adhéré au dispositif ELEC 1 en 2015 (pour les années 2016, 2017 et 2018), puis à ELEC 2 en 2018 (pour les années 2019, 2020 et 2021),

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'adhérer au dispositif ELEC 3 pour les années 2022, 2023 et 2024,

Considérant la volonté commune de coopération entre les différents pouvoirs adjudicateurs pour permettre de mutualiser les besoins, afin d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant qu'une convention constitutive de cette association est soumise à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention dite ELECTRICITÉ 3 ayant pour objet la mise à disposition d'un groupement (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dite ELECTRICITÉ 3 avec l'UGAP ;

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

4 INSCRIPTION D'OEUVRES A L'INVENTAIRE DES MUSEES DEL2021_015

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.410-1 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu les décisions du Maire n°2021_028 et n°2021_09 du 1er février 2021 pour l'acceptation de dons d'oeuvres pour les musées municipaux,

Considérant le don d'un tapa, fin XXème siècle, fait à la Ville de Rochefort de Madame Emilie KATRAWI LIFOU, Iles Loyauté, Nouvelle-Calédonie, Auteur : UVEA WALLIS d'une valeur de 500 € ;

Considérant le don fait à la Ville de Rochefort de Monsieur Pierre-Yves LEBERT de deux portraits : Pierre Loti et Léopold Thémèze réalisés vers 1894 par Jean SINDOU dit SYNDON FAURIE (1869-1937) d'une valeur de 16 000 € ;

Considérant le don d'un huilier – vinaigrier (1773) fait à la Ville de Rochefort de Monsieur Jacques NOMPAIN – Auteur : Jean-François GODUE (Av. 1760-ap. 1793) d'une valeur de 1 204 € ;

Considérant que ces dons ont reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2020,

Considérant l'intérêt que représente le don de ces œuvres et objets venant enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription de ces œuvres et objets à l'inventaire des collections des Musées Municipaux

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 RECONDUCTION DE LA DEMARCHE CIT ERGIE DEL2021_016

Vu l'article L.2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoire,

Considérant l'engagement de la Ville pour les économies d'énergie et le développement durable sur son territoire,

Considérant que la Ville souhaite conforter sa politique énergie-climat,

Considérant que la démarche Cit'ergie distingue les collectivités pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elles ont mis en place à l'échelle de leur territoire,

Considérant que la Ville de Rochefort a obtenu le 1er niveau du label : Cap Cit'ergie en janvier 2020,

Considérant que la conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la Direction Projets Bâtiments Energies au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Rochefort,

Considérant que la labellisation du niveau de performance est assurée par un auditeur extérieur et accrédité, dont le coût prévisionnel sur la durée du processus de 4 ans est de 24 000€ HT,

Considérant que l'ADEME apporte un soutien technique et financier aux collectivités engagées dans une démarche Cit'ergie, à hauteur de 70% du montant des dépenses, soit 16 800€,

- APPROUVE la reconduction de la démarche de labellisation Cit'ergie,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. Letrou souligne que l'ADEME est le bon interlocuteur pour une excellence environnementale, sur des questions d'amélioration de labellisation des conditions énergétiques. Depuis la mise en place de ce programme en 2016, il voudrait connaître les avancées permises par ce label et avoir un point sur les modalités de financement. Il a vu une ligne de 47 000€ positionnée en 2022. Il ne comprend donc pas le rapport puisqu'il y a une subvention notamment sur ce dispositif Cit'ergie. Il demande comment on peut atteindre des chiffres aussi élevés de financement sur un tel label.

M. Lesauvage ne peut dresser une liste exhaustive. Il serait préférable de faire un focus lors d'un prochain conseil sur l'action de l'ADEME sur le territoire. L'ADEME est non seulement un partenaire privilégié pour Cit'Ergie mais aussi pour l'OPAH-RU porté par la CARO et la Ville de Rochefort, sur la rénovation énergétique. Sur l'ensemble et sur le financement, ce sera évoqué au cours du budget primitif. L'ADEME est sollicitée pour plusieurs autres dossiers avec les services.

M. le Maire précise que l'ADEME est partenaire de la collectivité depuis de nombreuses années. Par exemple, l'espace d'infos énergie, espace nature. Ce n'est donc pas nouveau pour les services de travailler avec l'ADEME.

M. Letrou demande la raison du montant élevé puisque normalement la ville est financée. Il demande si cela est hors subvention.

M. le Maire apportera ces précisions ultérieurement.

V = 35 P = 33 C = 0 Abst = 2 Rapporteur : M. LESAUVAGE

Mme Grenier et M. Mariaud s'abstiennent.

6 ACQUISITION DE TERRAINS DU POLYGONE AUX CONSORT POMMIES - AUTORISATION

DEL2021_017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant la proposition des Consorts POMMIES-SIBILAUD de céder à la Ville leurs propriétés sise Polygone, cadastrées section AD 13 pour une superficie de 11 832 m², AD 14 pour une superficie de 12 591 m², AD 15 pour une superficie de 26 867 m² et sise Marais de la Beaune, cadastrée section AD 8 pour une superficie de 33 217 m², soit une superficie totale de 84 507 m²,

Considérant l'intérêt de la Ville de maîtriser cette emprise foncière contiguë à des propriétés

communales, qui offre la possibilité de créer un camping éphémère dans le cadre du festival «Stéréo Parc» et qui permettra ponctuellement l'épandage des boues de curage des fossés et canal de la rue Paul Morchain, ainsi que la poursuite de la maîtrise foncière de ces espaces péri-urbains à des fins environnementales,

Considérant le montant proposé de 16 901,40 euros, tous les frais liés à la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le service des Domaines ne se prononce plus sur les acquisitions des collectivités dont le montant est inférieur à 180 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 8, AD 13, AD 14 et AD 15, pour un montant de 16 902 euros, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

7 AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CULTE MUSULMAN POUR EXTENSION DE LA MOSQUEE - AUTORISATION

DEL2021_018

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 février 2008 autorisant la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un loyer annuel non révisable de 50 euros avec l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans du Pays Rochefortais, sur la parcelle cadastrée section AM 92 en vue de l'édification d'un bâtiment à usage cultuel et culturel,

Vu le bail emphytéotique signé le 17 mars 2008 entre la Ville de Rochefort et l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans du Pays Rochefortais,

Vu la délibération du 02 juillet 2014 autorisant la signature d'un avenant au bail emphytéotique du 17 mars 2008 pour permettre une extension de 170 m² du bâtiment existant,

Considérant la demande de l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans du Pays Rochefortais pour l'établissement d'un nouvel avenant au bail emphytéotique afin de lui permettre une extension de leur site, par la construction d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 25,40 m² dédié aux sanitaires et par la fermeture d'une terrasse existante par la construction d'une véranda d'une superficie de 108,70 m² dédiée à une cuisine et à une salle de restauration, pour un agrandissement total de 134,10 m²,

Considérant que les autres clauses du bail, à savoir notamment la durée de 99 ans et le montant de la redevance s'élevant à 50 euros par an sans indexation restent inchangés,

Considérant que les frais de publication à la Conservation des Hypothèques de La Rochelle de ce second avenant seront à la charge de l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans du Pays Rochefortais,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les termes de l'avenant au bail emphytéotique permettant l'extension du bâtiment par la construction d'un nouvel édifice d'une superficie de 25,40 m² dédié aux sanitaires et par la fermeture d'une terrasse par la construction d'une véranda de 108,70 m² destinée à une salle de restauration et sa cuisine, pour un agrandissement total 134,10 m²,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi que tous documents s'y rapportant.

8 MISE EN ENQUETE PUBLIQUE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DE LOTISSEMENTS PRIVES

DEL2021_019

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique des voies présentant toutes les caractéristiques de domanialité publique et dont souvent les riverains ignorent eux-mêmes qu'ils en sont propriétaires (en pleine propriété ou en indivision),

Considérant le nombre de propriétaires concernés,

Considérant que le Conseil municipal sera amené à délibérer, à l'issue de l'enquête publique et au regard du rapport remis par le Commissaire Enquêteur, sur le transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal pour les voies suivantes :

Rues	Cadastre
Rue et impasse Philippe Lebon et rue Jean Mencièrre (pour partie)	AO 28
Rue Zerdoun	AK 410
Rue Duhamel du Monceau (pour partie) et rue des Moutiers (pour partie).	BW 84
Rue des Moutiers (pour partie)	BW 91
Rue Pierre Morineau	BW 100
Rue Clairain Deslauriers	BW 110 et 117
Rue impasse Rigault de Genouilly et Rue Jean Moulin (pour partie)	AZ 338
Rue Jean Moulin (pour partie), rue Charles Goujon (pour partie) et rue l'Abbé Lemonnier	AZ 337
Rue Jean Hyppolite, rue Emile Billon, rue Gustave Bourreau, rue André Malraux (pour partie) et rue Jean Hay (pour partie)	AZ 431
Hameau des Aubraies (pour partie)	AM 198
Impasse des Lutins	CD 46
Rue des Ajoncs, rue des Genêts et impasse des Genêts	AS 282
Impasse Baudin	AH 379
Chemin des jardins familiaux	BX 137
Impasse des Frélands	AH 673
Impasse des Pélicans	AP 218

9 ACTION COEUR DE VILLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE AVEC ACTION LOGEMENT - AUTORISATION - ANNEXES

DEL2021_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-082 du Conseil municipal, en date du 27 juin 2018, approuvant la convention-cadre Action Cœur de Ville, signée le 4 juillet 2018,

Vu la délibération n°2019-081 du Conseil municipal, en date du 26 juin 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention visée ci-dessus, signé le 12 juillet 2019 et valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui intègre l'action majeure de l'OPAH-RU,

Considérant que, dans le programme national Action Cœur de Ville, Action Logement est mobilisé en faveur du développement d'une offre de logements locatifs conventionnés dans le parc privé,

Considérant l'intérêt de résorber la vacance et de compléter le potentiel de financement pour l'amélioration du parc de logements privés en centre-ville,

Considérant que, dans le cadre du projet global de revitalisation du cœur de ville, porté par Rochefort et la Communauté d'agglomération, Action Logement propose des solutions financières pour faciliter l'équilibre d'exploitation des opérations de restructuration ou de réhabilitation d'immeubles, destinées au logement des salariés du secteur privé et ainsi répondre aux besoins des entreprises,

Considérant le potentiel de projets immobiliers pré-identifiés sur le périmètre de l'ORT et sous réserve qu'ils répondent aux critères de Action Logement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention immobilière à passer entre la Ville de Rochefort, la Communauté d'agglomération et Action Logement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

Mme Flamand s'interroge sur le logement social public pour lequel il paraît nécessaire de mener un projet ambitieux sur la ville de Rochefort afin de répondre à l'obligation et sur laquelle elle n'est pas en adéquation. Les élus de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération.

M. le Maire pense ne pas comprendre cette position. Il est dit en Conseil municipal qu'il faut du logement social à Rochefort.

Mme Flamand mentionne du logement social public et non du logement social financé par du privé. Ce sont des projets politiques qui s'opposent.

M. le Maire répond qu'un logement social permet l'accès à un logement à des conditions de location abordables pour les ménages à revenus moyens ou faibles, avec un loyer modéré, conventionné avec l'État. Il n'y a pas que des bailleurs sociaux mais également du privé. Au contraire, le privé réhabilite de l'immeuble en conventionnant pour permettre l'accès aux gens modestes. Cela contribue à avoir des logements sociaux pour revitaliser un centre ville et à supprimer du logement vacant.

Mme Flamand pense être sur une divergence politique. Pour les élus de l'opposition, le logement social doit être avant tout être porté par un organisme public et non par des acteurs privés.

M. le Maire demande pour quelles raisons.

Mme Flamand précise que l'attribution des logements est de la responsabilité étatique des pouvoirs publics pour assurer le logement social.

M. le Maire indique que lorsqu'il y a convention avec le privé, ce dernier va réhabiliter un immeuble, avoir des logements sociaux. Il peut également confier son appartement ou son immeuble à une agence intermédiation locative qui va le gérer pour le privé afin de mettre en place des locataires qui ont besoin de logements sociaux.

Reposer tout l'effort des logements sociaux de l'habitat sur la puissance publique paraît à contre courant aujourd'hui pour que les gens puissent continuer à se loger décemment.

Mme Flamand dit que le logement social géré par un office public permet tout autant la décence du logement.

M. le Maire rappelle que l'Office public Rochefort Océan n'a pas les moyens et la capacité financière d'être sur tous les fronts.

Mme Flamand dénonce effectivement le désengagement de l'État de cette responsabilité. C'est la raison pour laquelle la Ville est amenée à vendre des logements pour pouvoir en construire d'autres.

Il est important de rappeler au Conseil municipal que l'ambition du logement social doit être portée par les collectivités. Mais que le désengagement de l'État conduit à la reporter sur le privé.

M. le Maire pense que l'État ne se désengage pas puisqu'il y a convention avec celui-ci. Les collectivités apportent une participation sur 5 ans et l'État par l'intermédiaire de l'ANAH. Lorsque le privé conventionne avec l'ANAH, il s'engage à respecter des loyers modérés, en fonction des revenus, sur des critères identiques à ceux du logement tenu par des bailleurs sociaux.

Il a du mal à saisir la position de l'opposition si ce n'est arriver à un état de communisme pour que l'État règle et régie tout.

M. Escuriol estime qu'il y a une légère différence entre un Etat qui ferait tout et une municipalité qui n'investirait pas directement dans le logement social. Les deux peuvent être menés, le privé a sa part mais il devrait y avoir aussi une politique municipale de logement social. L'équipe municipale assume le choix de ne pas la mener directement.

M. le Maire dit que depuis plusieurs conseils municipaux les élus de l'opposition essaient de faire passer l'équipe municipale pour des personnes qu'elles ne sont pas ou pour une politique qui ne serait pas menée. La CARO et la Ville de Rochefort contribuent financièrement sur des projets à travers les actions engagées par ces conventions. L'office public de l'habitat a un rôle important mais la Ville ou l'agglomération viennent sur du logement social par des conventions au côté de l'État.

Il propose une présentation de toutes les actions existantes lors d'un prochain conseil municipal ou conseil communautaire. Par méconnaissance, les élus interprètent mal ce qui se passe sur le territoire.

M. Burnet est surpris des propos de M. Escuriol qui est conseiller communautaire. L'agglomération, la Ville et l'État accompagnent les logements sociaux d'office public ou privé. On ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas de logement social public. Chaque création de logement est financée au même niveau par des finances publiques que ce soit bailleur public ou bailleur privé.

M. Escuriol répète qu'il dit pas qu'il n'y a pas de politique volontariste du soutien du logement social à Rochefort. La preuve, il n'y a pas eu de création de logements sociaux sur les 6 dernières années. C'est une réalité. Il ne nie pas qu'il y a un accompagnement financier.

M. Burnet entend qu'il n'y a pas eu de création de logements sociaux depuis 6 ans à Rochefort.

M. Escuriol confirme l'absence de création de logements sociaux directement par l'Office public Rochefort Océan.

Mme Alluaume précise que l'Office ne construit pas uniquement à Rochefort. Il y a un projet de grande ampleur sur le secteur Libération sur les deux années à venir. Des constructions ont été réalisées à Echillais, à Fouras, actuellement à Tonnay-Charente et à Cabarlot.

M. le Maire rappelle que Rochefort Habitat est communautaire.

M. Escuriol dit être en Conseil municipal et qu'il n'y a pas eu de création sur le territoire de Rochefort.

M. le Maire ne peut pas laisser dire que la Ville ou l'agglomération ne font rien sur le plan du logement social alors qu'il y a des moyens importants mis en œuvre et notamment par l'aide du privé pour aboutir à des logements sociaux pour un même résultat.

M. Lesauvage rappelle un rapport du Sénat qui dit que 38% des logements privés sont conventionnés HLM. Il y a donc bien une part de logements sociaux dans le privé. Souvent les opérateurs OPH font des opérations de 15, 20 ou 30 logements alors que le privé va en faire 2 ou 3. C'est aussi pour cette raison que l'OPAH-RU a été mis en place pour justement proposer aux bailleurs privés de réaliser des logements de 1, 2 ou 3 unités pour permettre de remonter le nombre de logements sociaux dans la Ville de Rochefort.

V = 35 P = 29 C = 1 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Mme Grenier vote contre. M. Letrou, Mme Chaigneau représentée par M. Escuriol, M. Escuriol, Mme Flamand et M. Mariaud s'abstiennent.

**10 AJUSTEMENTS DES MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS MUNICIPAUX -
REMBOURSEMENT DES ARRHEs, ACOMPTEs OU FRAIS ADMINISTRATIFS VERSEs
ET FIXATION TARIFS COMPLÉMENTAIRES DU CAMPING MUNICIPAL**

DEL2021_021

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2019_114 du 16 octobre 2019 approuvant les tarifs municipaux 2019-2020 pour l'année civile (annexe 2), modifiée par délibération 2020_005 du 8 janvier 2020 (annexe 2bis),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020_107 du 10 juillet 2020 approuvant les aménagements exceptionnels liés à la crise du COVID19 relatifs aux tarifs port de plaisance, droits de place et du camping (annexe 2ter) et fixant les tarifs 2020-2021 du secteur Enfance (annexe 1),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020_176 du 10 novembre 2020 approuvant les tarifs pour l'année 2020-2021 (annexe 2),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020_195 du 9 décembre 2020 approuvant l'aménagement exceptionnel des tarifs de droits de place de 2020 par rapport à la crise du COVID19 (annexe 3),

Considérant l'impact économique de la crise sanitaire COVID-19 pour les entreprises, les commerces au niveau local ainsi que les usagers des services publics,

Considérant la nécessité de poursuivre à l'allègement des charges, par un remboursement ou un aménagement exceptionnel de certains tarifs municipaux,

Considérant qu'il convient de simplifier les modalités d'application et de remboursement des tarifs municipaux dans le cadre de circonstances exceptionnelles,

Considérant que concernant les tarifs du camping municipal, il est proposé d'approuver la mesure exceptionnelle suivante :

- un remboursement exceptionnel des frais administratifs, des arrhes et des acomptes encaissés sur les réservations annulées liées à la crise sanitaire COVID-19,

Considérant que le camping municipal souhaite élargir sa clientèle,

Considérant que le camping municipal propose d'adopter des tarifs de location de ses mobil-homes, sur des périodes courtes (deux nuits),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, pour les tarifs du Camping municipal, le remboursement des frais administratifs, des arrhes et des acomptes encaissés sur les réservations annulées liées à la fermeture administrative décidée notamment par arrêtés ministériels, préfectoraux ou par décision du Maire,

- APPROUVE les principes suivants dans l'application des tarifs municipaux :

- le Maire est autorisé à procéder au remboursement de certaines sommes versées à titres d'arrhes, d'acompte ou de frais administratifs, en cas de force majeure pour la commune ou de décision d'une autorité publique rendant impossible l'utilisation du service municipal concerné,
- d'appliquer, sur la base des tarifs forfaitaires municipaux votés, un prorata temporis, en cas de force majeure ou de décision d'une autorité publique entraînant une utilisation partielle dans le temps du service municipal concerné,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte visant l'application de ces tarifs et à prendre les mesures pour la facturation du service auprès des tiers,

- FIXE la grille de tarifs complémentaires suivante :

Mobil-homes :

Frais administratifs	30,00€
Frais de réservation	-

Tarifs pour deux nuits :

TTC	Mars/Novembre	Avril/Mai/Juin/ Septembre/ Octobre	Juillet/Août
Mobil-home Tarifs forfaitaires de 1 à 4 personnes	107,34€	110,00€	128,00€
Taxe de séjour (par jour et par personne)	0,65€	0,65€	0,65€

Mobil-home Tarifs forfaitaires de 1 à 2 personnes	91,00€	93,34€	108,76€
Taxe de séjour (par jour et par personne)	0,65€	0,65€	0,65€

Suppléments :

Animal	1,54€
Ménage mobil-home	50,60€

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

**11 FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR
2021
DEL2021_022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les lois de Finances 2020 et 2021,

Considérant le rapport des orientations budgétaires du Conseil municipal du 27 janvier 2021,

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation de 15,67% sur les résidences secondaires et les logements vacants est gelé jusqu'en 2022,

Considérant que le produit de fiscalité inscrit au budget primitif 2021 est établi à 17 970 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 au même niveau que ceux de l'année dernière. Toutefois, le taux de TFB va évoluer mécaniquement suite à la réforme de la TH, à savoir :

 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,38 %

 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,64 %

 Taux communal : 32,14 % + taux départemental transféré : 21,50 % = 53,64 %

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

1.

**12 BUDGET PRIMITIF 2021 - ADOPTION - ANNEXES
DEL2021_023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2021 adoptant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le projet de budget primitif et ses états annexes pour l'exercice 2021 présenté par le Maire,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre,

Considérant que certaines opérations d'investissement nécessitent une revalorisation du montant de l'autorisation de programme (annexe IV-B2.1 du budget) :

- La démarche «Cit'Ergie» – programme d'économies +16 500€ ;
- Le programme relatif au «boulevard Pouzet» pour intégrer les travaux de la tranche 2 entre les rues P. Morchain et Baudin, +984 156€ ;
- Les travaux du «bâtiment Europe», pour intégrer les travaux de structure complémentaires, +150 700€ ;
- Le programme de la «Maison Pierre Loti» qui prend en compte les travaux complémentaires demandés par la DRAC (consolidation du plafond, ajout au revers de ce dernier d'un textile de protection thermocollé, le remplacement à neuf de la chaufferie, intégration du contrôle hygrométrique dans les décors...) +984 156€.

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouvelles opérations pluriannuelles (annexe IV-B2.1 du budget) :

- «Cit'Ergie – 2» : second cycle du programme d'économies d'énergie, pour 24 000€ ;
- «Rénovation énergétique» : planification pluriannuelle des travaux de bâtiments et des remplacements des équipements de chauffage vieillissant pour 466 911€ ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement des mobil-homes acquis, à compter du 1er janvier 2021, par le budget annexe du camping municipal à 7 ans,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent enregistrer, après délibération, les dépenses d'entretien des réseaux en section d'investissement, à l'une des subdivisions du compte 2153 «Réseaux divers» en lieu et place du compte 615232,

Considérant que le budget annexe du lotissement a besoin de bénéficier d'une avance remboursable de 318 580€ versée par le budget principal pour permettre l'aménagement de parcelles dans le lotissement «hameau de Colette» et que cette avance sera remboursée à l'issue de la cession des parcelles concernées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2021 de la Commune de Rochefort pour le budget principal et chacun des budgets annexes, tels que présentés dans les documents budgétaires annexés à la présente délibération et dont voici la synthèse :

<i>Dép. / rec. par section en €</i>	Fonctionnement		Investissement		Total	
	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
Budget principal	32 741 378	31 699 727	17 538 838	17 730 984	50 280 216	49 430 711
Budget port de plaisance	624 390	647 750	226 471	299 568	850 861	947 318
Budget camping	567 875	512 955	233 000	121 100	800 875	634 055
Budget lotissements	110 000	399 620	0	318 500	110 000	718 120
Budget réseaux chaleur	292 898	304 634	232 979	247 780	525 877	552 414
Budget photovoltaïque	105 284	110 487	195 420	385 074	300 704	495 561
Total des budgets	34 441 825	33 675 173	18 388 739	19 103 006	52 868 533	52 778 179

- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant,

- DECIDE d'augmenter les Autorisations de Programme suivantes :

- «Démarche Cit'Ergie» +16 500€ pour la porter à 745 248€,
- «Boulevard Pouzet» +298 000€ pour la porter à 1 465 924€,
- «Bâtiment Europe» +150 700€ pour la porter à 697 992€,
- «Maison de Pierre Loti» +984 156€ pour la porter à 10 739 556€,

- DECIDE de créer les Autorisations de Programme suivantes :

Libellé	Montant	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement
---------	---------	--

	de l'AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Démarche Cit'Ergie – 2	24 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €		
Rénovation énergétique	466 911 €	106 911 €	40 000 €	60 000 €	40 000 €	170 000 €	50 000 €

- DECIDE de constituer une provision de 15 000€ sur le budget annexe «Réseau de Chaleur» pour les futures réparations sur la chaudière,
- AUTORISE le versement d'une avance du budget principal au profit du budget annexe «lotissements» d'un montant de 318 500€.
- DECIDE de modifier la durée d'amortissement des mobil-homes acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, par le budget annexe du Camping municipal, à 7 ans,
- AUTORISE la comptabilisation des dépenses d'entretien des réseaux à l'une des subdivisions du compte 2153 «Réseaux divers».

M. Letrou est favorable au soutien de l'économie mais les investissements pour la Ville doivent être mesurés au plus juste. Il est en désaccord sur le soin apporté aux équipements sportifs. La Ville a un problème de vieillissement de ses équipements sportifs. Pour permettre à la multitude d'associations de continuer à pratiquer dans de bonnes conditions, il faudrait revenir sur un certain nombre d'équipements en faisant des remises à niveau, des améliorations. L'une des plus grosse somme est engagée dans l'équipement sportif de terrains de padel sans qu'il en comprenne les motivations. Il ne voit pas les pratiquants et en quoi cet équipement d'un coût d'un peu plus 1,5 million va servir aux rochefortais. On voit apparaître le terrain synthétique où il n'en comprend pas non plus le sens, de même que pour la restructuration qui s'effectue sur la Casse aux Prêtres. Ce million d'euros pourrait soutenir des clubs existants ou pour investir dans des domaines où les rochefortais ont sans doute beaucoup plus besoin en ce moment, comme le soutien social, éducatif, à la solidarité voire à l'économie mais pas de nouveaux chantiers dont on ne comprend pas le sens. De manière générale, le budget lui semble prudent mais très désorganisé ou mal pondéré dans l'attribution des sommes qui lui sont consacrées.

Le budget fait apparaître le bien de Vaux-sur-Mer qui est bradé. Sa valeur réelle est de près de 3 millions d'euros, pour être vendu pour 600 000€ à des promoteurs privés. La Ville peut réaliser une opération plus fructueuse. Il avait été invoqué le motif de droit de préemption du Préfet mais uniquement si la Ville vend. Or, il ne voit pas l'urgence de brader ce bien si ce n'est de soutenir le budget en cette période de crise.

Pour le port de plaisance, un emprunt sera contracté pour maintenir le budget annexe. Il demande si le ratio d'endettement n'est pas en train d'éclater. Le prêt contracté de 150 000 € représente près d'un tiers de dettes supplémentaires sur le budget. Il demande s'il ne se produit pas un déséquilibre sur la structure portuaire et sur lequel il sera très difficile de s'en sortir.

M. Dubourg rappelle qu'un certain nombre d'équipements a fait l'objet de rénovations sur le mandat précédent : salle de gymnastique, la piste d'athlétisme, les multi-sports, la salle de boxe, les foyers pour le roller, le handball. Il estime qu'il y a un suivi au jour le jour avec des investissements raisonnables.

Pour le padel, l'enveloppe peut paraître disproportionnée si l'on ne considère que les propres jeux de padel. Mais cela englobe également la remise à niveau de la structure vieillissante de 40 ans notamment les vestiaires, les sanitaires, les douches et la salle de réunion. Il y a une aide financière de 380 000€ du Conseil départemental, de 100 000€ de la fédération ainsi que le reversement d'une participation du club de tennis sous forme de redevance pour l'exploitation de l'équipement public.

Il demande à M. Letrou les équipements à l'abandon ou les clubs qui seraient en souffrance.

M. Letrou répond qu'en fait, cela pose la question plus globalement des équipements sportifs à Rochefort. Il manque un nouveau gymnase dans lequel il faudrait mieux investir plutôt que dans une salle de padel. Il y a de nombreux clubs qui sont frustrés sur leurs créneaux horaires et qui ont besoin d'une structure. Il lui semble que lorsqu'il y a eu la campagne, M. Dubourg avait fait le tour d'un certain nombre de clubs en annonçant que cela faisait partie de ses intentions. C'est plutôt là l'urgence et non d'équiper Rochefort d'une salle qui ne correspond à aucun usage actuel. Il demande de lui trouver, en dehors des gens de l'équipe municipale, des gens qui jouent au padel.

M. Dubourg précise que pour le padel, une communication sera faite auprès des jeunes, avec le service jeunesse avec des animations menées par ce biais pour la pratique sportive. Il n'a pas rencontré les clubs que pour la campagne. Il les voit tous les week-ends depuis 6 ans. Il confirme le manque d'un équipement dédié à une salle d'entraînements, pour recevoir plus de jeunes que ce soit en handball, volley ou basket. Cela pourrait permettre de développer les activités de sport santé, famille et loisirs. C'est une nouvelle composante qu'il faut prendre en compte. Ce n'est effectivement pas dans les lignes du budget 2021 mais

cela fait bien parti du programme de l'équipe municipale.

M. Letrou comprend que l'on a pas de public pour le padel alors on va le créer pour le faire venir.

M. Dubourg reste sincèrement convaincu que le padel fera le plein, sachant la demande.

M. le Maire pense que M. Letrou méconnaît l'engouement qu'il y a pour ce sport.

M. Pétorin dit que M. Letrou évoque un chiffre de 3 millions d'euros pour le terrain de Vaux-sur-Mer. C'est purement démagogique. La Ville de Rochefort, propriétaire de ce terrain, a déjà vendu pour 633 000€ un bout du terrain non viabilisé à un promoteur mais également à un bailleur social. La Ville de Rochefort a conservé une autre partie du terrain sur lequel 10 parcelles vont être réalisées d'environ 375m² chacune. Il est prévu une revente de l'ordre de 90 000€ à 100 000€ par parcelle. Il y aura donc une recette pour un montant global d'environ 1 million d'euros.

M. Jaulin confirme que cela correspondra à 250€ le m². Il faut ajouter 316 000€ pour la viabilisation. La commune récupérera donc 1,3 million d'euros sur une donation.

Mme Cousty rappelle que la Ville a investi dans une nouvelle école à hauteur de 3 millions d'euros. Il lui semble que c'est de l'éducatif.

M. le Maire explique qu'il se peut qu'il n'y ait pas besoin d'emprunter sur le budget annexe du port de plaisance. Grâce au report de l'année précédente, on devrait pouvoir équilibrer, tout en ayant les fonds pour faire les travaux.

M. Escuriol souhaite des précisions sur la ligne «démolition d'une partie de l'ex-hôpital civil» pour 60 000€.

M. le Maire précise qu'une partie de l'ex-hôpital civil est démolie chaque année pour garder la validité du permis de démolition. L'héliport sera donc détruit cette année.

M. Mariaud indique qu'en effectuant des recherches pour estimer le coût des terrains synthétiques, il est souvent arrivé à des terrains à 800 000€ donnant facilement de 2 à 3 millions d'euros en fonction des dépenses complémentaires sur l'infrastructure. Il demande si une estimation est déjà connue.

M. le Maire dit que l'on a rien sans 1 million d'euros pour des projets d'envergure. Le chiffrage exact n'est pas encore finalisé. C'est un ensemble cohérent qui va être établi.

Il rappelle que lorsque la piste d'athlétisme a été rénovée, le stade en herbe destiné au club de foot a été supprimé. Il était inimaginable que cette belle piste soit empruntée par les joueurs avec leurs crampons. Ce terrain a donc été condamné et ne peut plus être utilisé par le club de foot. Le projet de centre aquatique va également prendre un terrain en herbe à la Casse aux Prêtres. Il faut donc recréer des terrains d'entraînements, de jeux pour les clubs et les scolaires. Le projet est deux terrains synthétiques dans sa globalité avec le club house et les vestiaires, à la Casse aux Prêtres

M. Dubourg confirme le coût d'environ 800 000€ à 1 million d'euros. Sur la structure même du terrain, ce sont des fibres synthétiques qui reçoivent un garnissage soit de lièges ou de noyaux d'olives. Cela ne présentera pas de risques sur le plan sanitaire pour les joueurs. Ensuite, les vestiaires de plus de 45 ans seront effectivement revus. Il ne trouve pas choquant de mettre du terrain synthétique pour une ville de 25 000 habitants.

En outre, pour la piste d'athlétisme, un jeu de football au milieu de la piste est difficilement compatible avec des entraînements d'athlétisme en parallèle.

M. Mariaud demande si un terrain de foot synthétique en plus d'un terrain de football classique ne réduirait pas les coûts.

M. Dubourg indique qu'un terrain synthétique aura une durée de jeux plus longue qu'un terrain classique. Sur ce dernier, on y jouera 6 à 8 heures et il va très vite se dégrader. De même, le terrain de football hybride a un gazon qui s'entretient. Des fibres sont intégrées à hauteur de 5% pour lui donner une résistance à l'arrachage des crampons. Ce sont des terrains «top» mais ils ne sont joués qu'une seule fois par semaine. Sur le synthétique pur, on va jouer 5 à 6 fois par semaine. Le gros atout est la durée de vie du terrain qui sera multipliée par 5 voire 8 années pour la pratique.

V = 35 P = 29 C = 5 Abst = 1 Rapporteur : M. JAULIN

Mme Grenier s'abstient. M. Letrou, Mme Chaigneau représentée par M. Escuriol, M. Escuriol, Mme Flamand et M. Mariaud votent contre.

13 ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

DEL2021_024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1617-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeurent irrécouvrables,

Considérant les états relatifs aux «créances éteintes» et aux «créances irrécouvrables» présentés par Madame le Trésorier de Rochefort,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL pour un montant total de 14 585,89 € TTC :

créances VILLE	pour	4 314,90 € TTC
créances EAU	pour	6 295,39 € TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour	3 975,60 € TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PRINCIPAL pour un montant total de 54 055,73 € TTC :

- Liste n° 3965260512 de 23 592,67 € TTC qui se répartit comme suit :

créances VILLE	pour	7 101,96 € TTC
créances EAU	pour	8 973,64 € TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour	7 517,07 € TTC

- Liste n° 4124670512 de 30 463,06 € TTC qui se répartit comme suit :

créances VILLE	pour	12 003,63 € TTC
créances EAU	pour	10 185,66 € TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour	8 273,77 € TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n°3988140212 de créances irrécouvrables sur le budget du PORT DE PLAISANCE pour un montant de 16 905,17 € TTC,

- DECIDE d'admettre en non-valeur valeur la liste n°3966060212 de créances irrécouvrables HT sur le budget CAMPING MUNICIPAL pour un montant de 56,10 € TTC,

- DIT que les crédits seront prélevés sur les articles 6542 pour les créances éteintes et 6541 pour les admissions en non-valeur du budget concerné.

- AUTORISE la Ville de Rochefort à demander à la CARO le remboursement des admissions en non-valeur concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES 2021 - AUTORISATIONS - ANNEXES

DEL2021_025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2021,

Vu la délibération n°2020_196 du Conseil municipal du 09 décembre 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2021 à l'association Rochefort Football Club, à l'association Rochefort Handball Club, à l'association SAR Rugby,

Vu la délibération n°2020_198 du Conseil municipal du 09 décembre 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2021 au Centre Communal d'Action Social,

Vu la délibération n°2020-197 du Conseil municipal du 09 décembre 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2021 à l'association Théâtre de la Coupe d'Or,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2021, les subventions aux associations et établissements publics locaux telles que fixées dans les tableaux ci-annexés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et organismes concernés ou toutes autres pièces nécessaires,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

**15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE DE LA COUPE D'OR -
AUTORISATION - ANNEXE
DEL2021_026**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_197 du 9 décembre 2020 attribuant une avance de subvention à l'association théâtre «La Coupe d'Or», sur l'année 2021, d'un montant de 40 000€,

Considérant l'objet et les objectifs de l'association,

Considérant la mission d'Intérêt public local de l'association,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association théâtre «La Coupe d'Or»,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association Théâtre «La Coupe d'Or» pour l'année 2021 et tous les documents qui s'y rapportent,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 438 297,27€ à l'association Théâtre de la «Coupe d'Or» pour l'année 2021.

- subvention de fonctionnement : 396 000€

- mise à disposition de personnel dans la limite de 42 297,27€

V = 29 P = 29 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Blanché, Mme Campodarve, Mme Padrosa, Mme Sombrun, Mme Andrieu et Mme Flamand ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration.

**16 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE BEGONIA D'OR ATELIER DE BRODERIE -
AUTORISATION - ANNEXE
DEL2021_027**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

**18 SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2021_029**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'association « Régie Inter Quartiers » a pour objet la réinsertion professionnelle, par une mise en situation de travail des personnes accompagnées, qu'elle développe des activités permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2021, la subvention de 32 000€ à l'association «Régie Inter Quartiers»
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou tous documents nécessaires avec l'association «Régie Inter Quartiers»,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mme Campodarve-Puente, Mme Gireaud, Mme Andrieu et Mme Morin ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration.

**19 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CRECHE SAINTE-MARIE - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2021_030**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la crèche Sainte-Marie développe des activités collectives, éducatives, d'éveil et d'animation,

Considérant que la Ville soutient les actions proposées par la Crèche Sainte Marie dans le cadre du Projet Educatif Local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances et enfance-scolarité du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2021, une subvention ordinaire de fonctionnement pour un montant de 130 000 euros à la crèche Sainte-Marie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec la crèche Sainte-Marie,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Blanché ne prend pas part au vote en tant que membre de droit.

**20 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MAISON DU CURISTE - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2021_031**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2021,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association «Maison du Curiste»,

Considérant que l'association «Maison du Curiste» organise, coordonne et propose des activités de loisirs, de découverte et de divertissement à destination des curistes pendant la saison

thermale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 34 000€ à la Maison du Curiste pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association «La Maison du Curiste» ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Blanché et Mme Alluaume ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration.

**21 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DE LA MER -
AUTORISATION - ANNEXE**

DEL2021_032

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2021,

Considérant la demande de subvention formulée par le Centre International de la Mer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 100 000€ au Centre International de la Mer pour l'année 2021 répartis comme suit :
 - 60 000€ en fonctionnement pour accompagner le CIM
 - 40 000€ en investissement affectée notamment pour les infrastructures informatiques et les études de réorganisation des locaux pour développer les circuits de visite de la Corderie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec le Centre International de la Mer ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 aux chapitres 65 et 204.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Blanché et Mme Campodarve-Puente ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration.

22 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

DEL2021_033

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant que l'association «La Boussole» propose une aide alimentaire et vestimentaire pour des publics en difficultés sur la Ville de Rochefort. Elle offre un lieu d'accueil convivial, basé sur la participation des bénéficiaires pour développer la responsabilisation et l'éducation (habitudes alimentaires, hygiène et santé, budget familial...) et ainsi favoriser une insertion sociale en lien avec les partenaires locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2021, la subvention de 32 000€ à l'association «La Boussole» .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec l'association «La Boussole»,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mme Gireaud et Mme Andrieu ne prennent pas part au vote en tant que membres de droit.

**23 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAR BOXE - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2021_034**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action sportive et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 17 700€ à l'association «SAR Boxe» pour l'année 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'association «SAR Boxe» pour l'année 2021 et tous les documents s'y rapportant.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Ecale ne prend pas part au vote en tant que membre du Conseil d'administration.

**24 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAR VOLLEY BALL - AUTORISATION
DEL2021_035**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action sportive et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 5 950€ à l'association «SAR Volley» pour l'année 2021.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Escuriol ne prend pas part au vote en tant que membre du Conseil d'administration.

**25 SUBVENTION A L'ASSOCIATION TIGER'S ROLLER CLUB - AUTORISATION
DEL2021_036**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action sportive et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 8 500€ à l'association «Tiger's Roller Club» pour l'année 2021.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Letrou ne prend pas part au vote en tant que membre du Conseil d'administration.

26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DEL2021_037

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-4 et suivants et l'article R123-25,

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil municipal du 09 décembre 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2021,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative...

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- ATTRIBUE, pour l'année 2021, la subvention ordinaire de fonctionnement de 1 192 000€ dont 8 400€ pour le Programme de Réussite Educative au Centre Communal d'Action Sociale.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65 et seront versé sur demande du CCAS

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

27 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE JANVIER 2021 - INFORMATION DEL2021_038

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de janvier 2021 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Objet	Montant
----	------	-------	---------

2021	001	07/01/2021	DEMANDE SUBVENTION	Au titre du fonds social européen (objectif 3) pour l'encadrement et l'accompagnement d'un public en difficulté effectuant un CAE/CUI	Sans objet
2021	002	11/01/2021	PRESTATION	Coopération marquage routier sur la Commune de Champagne	Emission d'un titre à chaque prestation
2021	003	13/01/2021	MARCHES PUBLICS	Attribution d'un marché à bon de commande "extension du dispositif de vidéo protection urbaine » à Rochefort	Montant maximal 240 000,00€
2021	004	14/01/2021	MARCHES PUBLICS	Convention relative au Raccordement directe au Réseau Publique de Distribution d'électricité Basse Tension de l'installation de production solaire du Bâtiment Padel	Sans objet
2021	005	18/01/2021	PRESTATION	Droits exploitation image numérique avec les Editions Actes Sud	Recette : 120€
2021	006	20/01/2021	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Aménagement de la rue Morchain et du boulevard Pouzet (entre les rues Morchain et Baudin)	774 000,00€
2021	007	25/01/2021	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition véhicules municipaux à l'association Restaurants du Cœur du 5 au 8 mars 2021, collecte alimentaire	Gratuité
2021	008	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec le Comité Départemental d'Esime	Coût 3 875€
2021	009	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association AP'ART	Coût 4 224€
2021	010	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association la Compagnie L'or en ciel	Coût 5 250€
2021	011	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association AAPIQ	Coût 16 800€
2021	012	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec le Centre International de la Mer	Coût 1 260€
2021	013	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association Rochefort Handball Club	Coût 9 240€
2021	014	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association Judo Club rochefortais	Coût 1 680€
2021	015	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec la Ligue Protectrice des Oiseaux	Coût 1 785€
2021	016	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association Primevère Lesson	Coût 21 000€
2021	017	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association La Rochefortaise	Coût 2 146€
2021	018	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association du Théâtre du Tacot	Coût 4 500€
2021	019	25/01/2021	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations avec l'association Cœur de Sport	Coût 525€
2021	020	25/01/2021	DEMANDE SUBVENTION	à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle "Plan de relance" pour la rénovation énergétique du Musée Hébre de Saint-Clément	Recette 96 413,30€
2021	021	25/01/2021	MARCHES PUBLICS	Ecole Gallissonnière Phase 2 lot 4 - Travaux complémentaires	22 986,34€ HT
2021	022	25/01/2021	MARCHES	Ecole Gallissonnière Phase 2 lot 8 – Travaux	12 831,33€ HT

			PUBLICS	complémentaires	
2021	023	25/01/2021	MARCHES PUBLICS	Ecole Gallissonnière Phase 2 lot 11 - Travaux complémentaires	10 402,52€ HT
2021	024	25/01/2021	MARCHES PUBLICS	Ecole Gallissonnière Phase 2 lot 13 - Travaux complémentaires	550,00€ HT
2021	025	25/01/2021	MARCHES PUBLICS	Ecole Gallissonnière Phase 2 lot 15 - Travaux complémentaires	9 450,59€ HT
2021	026	29/01/2021	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Mission de coordination SPS pour la réhabilitation de la maison Pierre Loti	10 464 € TTC

Rapporteur : M. BLANCHÉ

La séance est levée à 20h38.

Affiché en Mairie le : 3 mars 2021

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique.

Le Secrétaire de séance,
Jacques JAULIN